

FELDSPATH FN72 - FN72



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)**

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FELDSPATH SODIQUE  
Code du produit : FEL\_SOD  
N° d'enregistrement REACH : Exempté conformément à l'annexe V.7.  
80 microns (200 mesh).

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Feldspath pour l'Industrie Céramique et verrière.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : CERADEL  
Adresse : 53 rue de la Filature – ZA Le Prouet - 87350 PANAZOL - FRANCE  
Téléphone : +33 (0)5.55.35.02.35 Fax : +33 (0)5.55.35.02.30  
Contact: [ceradel@ceradel.fr](mailto:ceradel@ceradel.fr)  
Site: [www.ceradel.fr](http://www.ceradel.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : ORFILA ou centre anti-poison de votre département

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).  
Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 270-666-7 FELDSPATH

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée(par inhalation)

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières.

P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

**FELDSPATH FN72 - FN72**

**2.3. Autres dangers**

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

**Composition :**

Ce produit contient entre 1% et 10% de fraction fine de quartz, la fraction fine de quartz étant classifié comme STOT RE2.

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68476-25-5 EC: 270-666-7 REACH: Exempt FELDSPATH			100%

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premierssecours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un medecin si l'irritation persiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Aucune mesure de premier soin n'est nécessaire.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Aucune mesure de premier soin n'est nécessaire.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique n'est nécessaire.

---

**FELDSPATH FN72 - FN72**

---

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter la génération de poussières en suspension dans l'air et portez des équipements de protection respiratoire conformes à la législation nationale en vigueur.

**Pour les non-secouristes**

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Eviter le balayage à sec, et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection respiratoire conformes à la législation nationale en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir sections 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, le port d'un équipement respiratoire est recommandé.

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de Bonnes Pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

Les bonnes pratiques de nettoyage doivent être suivies afin de minimiser la production et l'accumulation des poussières. En cas de ventilation insuffisante, le port d'un équipement respiratoire est recommandé. Votre fournisseur peut vous conseiller pour manipuler sans risque le produit, n'hésitez pas à le contacter.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement.

Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## FELDSPATH FN72 - FN72

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de Bonnes Pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (par exemple, poussière inhalable, poussière alvéolaire, poussière de quartz...)

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Une LEP (limite d'exposition professionnelle) est établie pour la poussière de silice cristalline respirable de 0,1 mg / m<sup>3</sup> dans la directive (UE) 2017/2398, mesurée en TWA (moyenne pondérée en fonction du temps) en 8 heures

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition.

Mettez en place des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'oeil.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (par exemple gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Une protection est recommandée pour les ouvriers qui souffrent de dermatoses ou qui ont la peau sensible.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP3

Dans les endroits où la concentration en poussière risque de dépasser les limites requises, des masques respiratoires doivent être utilisés.

---

## FELDSPATH FN72 - FN72

---

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Evitez la dispersion par le vent.

---

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Poudre.  
Odeur : Inodore.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.  
Neutre.  
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.  
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.  
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.  
Densité : > 1  
Hydrosolubilité : Insoluble.  
Point/intervalle de fusion : Non précisé.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Densité relative 2,6 g/cm3.

---

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Inerte, non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.  
Stable chimiquement.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :  
- la formation de poussières  
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Non pertinent.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent.

---

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

---

**FELDSPATH FN72 - FN72**

---

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité :**

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction :**

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Ce produit contient des particules de quartz alvéolaire sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE2, selon les critères définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline.

En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline.

(Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France).

En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose.

"Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique).

La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant (voir section 16 ci-après).

**Danger par aspiration :**

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

---

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

Non pertinent.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Non pertinent.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non pertinent.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Négligeable.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non pertinent.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet secondaire spécifique connu.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut-être éliminé dans le respect des réglementations locales.

---

**FELDSPATH FN72 - FN72**

---

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés.

Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

01 01 02 déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

---

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014
- Règlement (CE) n° 37/2004 modifié par le règlement (UE) n° 2398/2017

-

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

---

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

---

**FELDSPATH FN72 - FN72**

---

**FORMATION:** Les travailleurs doivent être informés de la présence de la silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

**DIALOGUE SOCIAL SUR LA SILICE CRISTALLINE:** Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006.

Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02).

Le texte de cet Accord et ses Annexes, incluant le Guide des Bonnes Pratiques, sont disponibles sur le site <http://www.nepsi.eu>. Il donne des informations et conseils utiles pour la Manipulation des Produits contenant de la Silice Cristalline.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.